

Arrêt

n° 334 180 du 13 octobre 2025
dans l'affaire X / I

En cause : X

Ayant élu domicile : X

contre :

l'Etat belge, représenté par la Ministre de l'Asile et de la Migration

LE PRESIDENT F.F. DE LA le CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 octobre 2025 par Mme X, de nationalité guinéenne, et qui demande la suspension selon la procédure de l'extrême urgence de la décision de refus de prolongation de l'autorisation de séjour introduite sur la base de l'article 9ter de la loi et de l'ordre de quitter le territoire, pris le 1^{er} septembre 2025 et notifiés le 12 septembre 2025.

Vu le titre Ier bis, chapitre 2, section IV, sous-section 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, dite « *la loi du 15 décembre 1980* ».

Vu l'article 39/82 de la loi du 15 décembre 1980.

Vu le titre II, chapitres II et III, de l'arrêté royal du 21 décembre 2006 fixant la procédure devant le Conseil du Contentieux des Etrangers.

Vu le dossier administratif et la note d'observations.

Vu l'ordonnance du 10 octobre 2025, convoquant les parties à comparaître le 13 octobre 2025 à 11 heures.

Entendu, en son rapport, Mme M. BUISSERET, juge au contentieux des étrangers.

Entendu, en leurs observations, Me A. HAEGEMAN *loco* Me H. SIERENS, et Me M. PYTEL *loco* Mes E. BROUSMICHE et A. PAUL, avocats, qui comparaît pour la partie défenderesse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, REND L'ARRET SUIVANT :

La partie requérante déclare à l'audience se désister de son recours en suspension d'extrême urgence.

Il convient dès lors de constater le désistement d'instance du recours en suspension d'extrême urgence.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS DECIDE :

Article unique

Le désistement d'instance est constaté.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le treize octobre deux mille vingt-cinq, par :

Mme M.BUISSERET, président f.f., juge au contentieux des étrangers

Mme N. GONZALEZ, greffier

Le greffier,

Le président,

N. GONZALEZ

M.BUISSERET